

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01010

**SAINT-ETIENNE - FOOD TRUCK METROTECH -
CONVENTION CONCLUE AVEC MADAME JESSICA ASTIER
POUR LE VICTORY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que sur près de 30 hectares, le site METROTECH compte une vingtaine de bâtiments qui accueillent à ce jour près de 30 entreprises,

CONSIDERANT qu'un service de restauration existait jusqu'à fin février 2019,

CONSIDERANT que l'offre de restauration jusqu'alors proposée était de type cafeteria et snacking,

CONSIDERANT que la convention n'a pas été renouvelée avec le restaurateur, la Métropole recherchant aujourd'hui un mode de restauration plus adapté aux cibles de salariés,

CONSIDERANT qu'une expérimentation lancée en 2019 a permis à plusieurs food-trucks de proposer leurs services durant quelques semaines / mois,

CONSIDERANT que par ailleurs, une cuisine centrale s'est implantée sur le site en 2023 pour une offre actuellement à destination d'un public petit enfance et jeunesse (écoles et crèches principalement),

CONSIDERANT qu'afin de proposer un service manquant sur le site, Saint-Etienne Métropole souhaite encourager le développement d'une offre de restauration variée et de qualité à destination des usagers du parc d'activités à partir d'avril 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, un emplacement est mis à disposition par Saint-Etienne Métropole à titre expérimental,

CONSIDERANT qu'un appel à projet a été ouvert afin de proposer une offre de restauration mobile, de type « Food Truck » ou autre dispositif ne nécessitant pas de cuisine centrale équipée,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition d'un emplacement pour une offre de restauration mobile est conclue avec Madame Jessica ASTIER, entrepreneur individuel dénommée LE VICTORY, dont le siège social est à 21 chemin de la Madone 42600 Champdieu, immatriculé au RCS sous le numéro 539 510 073 00031 et dont le code APE est 5610C, en qualité de dirigeante, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 06 novembre 2024

Publié le 06 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241106-C202401010ID

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un emplacement pour une offre de restauration mobile situé sur le site de METROTECH pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3

La mise à disposition de l'emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est défini comme suit :

-D'un emplacement avec utilisation du branchement électrique mis à disposition, soit un montant annuel de 600 € TTC, soit un montant trimestriel de 150 € TTC.

En cas d'utilisation du branchement électrique par l'exploitant, Saint-Etienne Métropole prend en charge les frais d'électricité liés.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 472 et BATE 75888, destination METROTECH.

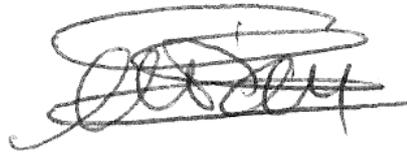
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU